

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-118

PG/CB/CD/RC
Direction des Affaires Juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER
Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 12 avril 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE ROSE GOUDARD

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,

CONSIDERANT que dans le cadre du réaménagement de la place et de la rue Rose Goudard, il convient d'instaurer dans cette rue un sens unique de circulation de la place Ferdinand Buisson vers le quai Jean Jaurès, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10 avril 2024, un sens unique de circulation est instauré rue Rose Goudard dans le sens place Ferdinand Buisson vers le quai Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture pour contrôle de légalité, à sa demande, notifié à la gendarmerie, au centre de secours et aux services municipaux concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

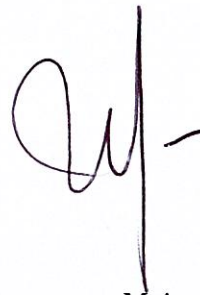
Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 8 avril 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

